

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Date de convocation : 10 décembre 2020

Date d'affichage : 10 décembre 2020

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 29 jusqu'à 19h10mn, 30 à partir de 19h10mn
- Absents : 2 jusqu'à 19h10mn, 0 à partir de 19h10mn
- Représentés : 2 jusqu'à 19h10mn, 3 à partir de 19h10mn
- Votants : 33

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code général des collectivités locales, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 17 décembre 2020 à 19h00, sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, Maire de Boissy-Saint-Léger.

**Sont présents** : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOUI, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Marie-Angèle YAPO, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA à partir de 19h10mn, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Evelyne BAUMONT est représentée par Mme Marie CURIE, M. Taylan TUZLU est représenté par M Michel BARTHES, Mme Ingrid CITERNE est représentée par M. Fabrice NGALIEMA à partir de 19h10mn.

**Absents** : Mme Ingrid CITERNE et M Fabrice NGALIEMA jusqu'à 19h10mn.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : **Mme Eveline NOURY** est désignée pour remplir cette fonction.

Mme Juliette SIMONET, Chargée de mission auprès du DGS, Directrice du développement urbain, Mme Anne BOUCHÉ, Directrice des services techniques, Mme Odile GRENET, Directrice du service éducation et loisirs, M. Stéphane DENNEULIN, Responsable des Finances et de la commande publique, Mme Pascale BERDAH, Responsable du Secrétariat Général et Mme Béatrice LAINÉ, Assistante du DGS assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h05mn.

### **Hommage au Président de la République M. Valéry Giscard d'Estaing.**

Avant toute chose, en hommage républicain, je vous propose d'observer une minute de silence pour saluer la mémoire de l'ancien Président de la République M. Valéry Giscard d'Estaing disparu le 2 Décembre à l'âge de 94 ans. M. Giscard d'Estaing a été Président de la République du 27 mai 1974 au 21 mai 1981 et a fait voter entre autres choses l'abaissement de la majorité civile, la dépenalisation de l'interruption volontaire de grossesse, le divorce par consentement mutuel, l'élargissement du droit de saisine du Conseil Constitutionnel et la fin de la tutelle de la télévision publique. Je vous remercie de bien vouloir vous lever pur lui rendre hommage en observant une minute de silence.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre et de la séance du 04 novembre 2020.

2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.
3. Décisions prises par le Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir ».
4. Exposé de Monsieur le Maire.

#### **URBANISME**

5. Convention de maîtrise d'ouvrage unique et bail commercial : installation d'une ressourcerie et relocalisation des Restaurants du Cœur, au sein du bâtiment de l'ancienne cuisine centrale dans le quartier de la Haie-Griselle.
6. Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°151, sise 34 rue André.
7. Dérogation au repos dominical dans les commerces de détails, pour l'année 2021.
8. Transfert de droits d'occupation de la Société « FREE Mobile » vers la Société « ON TOWER FRANCE ».

#### **SERVICES TECHNIQUES**

9. Convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public.
10. Convention pour prévenir et mieux gérer les situations d'urgence.
11. Dossier de demande d'aide à l'insonorisation acoustique des bâtiments communaux : le Groupe Scolaire Prévert et les logements du Groupe Scolaire Prévert.
12. Exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour le fleuriste, entre le 20 novembre et le 31 décembre 2020, pour la vente de sapins.
13. Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France – Année 2019.
14. Demande d'adhésion de la commune de Bièvre au SIGEIF.

#### **MARCHES PUBLICS**

15. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marchés d'assurances.
16. Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre de construction d'un gymnase.

#### **FINANCES**

17. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
18. Admission en non-valeur de créances éteintes.
19. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.
20. Avance sur la subvention 2021 versée par la ville au budget du CCAS.
21. Décision modificative n° 2.
22. Réévaluation du montant du loyer du presbytère pour l'année 2021 – avenant au bail du presbytère.
23. Renouvellement de la convention de financement de l'école privée des Sacrés-Cœurs.
24. Exonération du paiement du 4<sup>ème</sup> trimestre du droit de place pour les taxis boisséens.
25. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le projet humanitaire « Sénégal Covid 19 de l'UNESCO ».

#### **AFFAIRES GENERALES**

26. Rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).
27. Adhésion au SIFUREP de la commune de Carrières-Sur-Seine.

#### **DIRECTION GENERALE**

28. Résiliation de la convention de gestion du jardin partagé du quartier de la Haie-Griselle.

#### **EDUCATION ET LOISIRS**

29. La sectorisation scolaire.

#### **INFORMATIQUE**

30. Rapport d'activité 2019 du syndicat mixte INFOCOM'94.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

31. Tableau des effectifs (créations et suppressions de postes).
32. Contrat d'assurance des risques statutaires.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE ET DE LA SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2020.

*Le Procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés avec 1 abstention (MME ISEL).*

*Le Procès-verbal du conseil municipal du 04 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 2. DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° DÉCISION	DATE	SERVICE	OBJET	DATE/DURÉE	MONTANT
2020-138	30/07/2020	Ressources Humaines	C.I.G.	Convention : service ergonomie et prévention des risques professionnels	1 944 € non assujettis à la TVA
2020-139	30/08/2020	Marchés Publics	LA MAISON BLEUE 148-152 Route de la Reine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	Réservation par la commune de 25 places dans une structure multi-accueil privée et aménagement du local multi-accueil sis 23 bld de la Gare. Du fait de la crise de la Covid 19 la fin des travaux est fixée au 31/01/2021. L'ouverture sera dépendante de l'agrément du conseil départemental. Durée initiale du contrat, 10 ans.	Pas de coût supplémentaire
2020-140	27/10/2020	Marchés Publics	CONSTRUCTION MANENT 30 Chemin des Closeaux 94440 VILLECRESNES	Réaménagement des locaux de la Police Municipale. Date d'effet le 16/11/2020, pour une durée de 5 semaines : 3 semaines de préparation et 2 semaines de travaux.	11 978,40 € TTC dont TVA (20%)
2020-141	29/10/2020	Marchés Publics	SARRE ET MOSELLE 17 avenue Raymond Poincaré 57400 SARREBOURG	Avenant n°1 : assurance dommage ouvrage et garanties complémentaires dans le cadre de la construction d'un gymnase. Prolongation de la durée du marché, suite à la crise sanitaire, soit jusqu'au 30 avril 2022. Date d'effet le 1er octobre 2020, jusqu'au 30 avril 2022.	Montant de l'avenant 1 373,73 €, soit un montant total de 26 002,73 €
2020-142	29/10/2020	Marchés Publics	SYSCO Route de Martel 46200 SOUILLAC	Achat de denrées alimentaires. Lot 1 : produits laitiers. Date d'effet à la notification, pour une durée d'1 an + reconduction tacite 2 fois 1 an.	Montant maximum 17 000 € HT/ par an
2020-143	29/10/2020	Marchés Publics	TERREAZUR 2 rue de la Croix Brisée 91320 WISSOUS	Achat de denrées alimentaires. Lot 2 : fruits frais. Date d'effet à la notification, pour une durée d'1 an + reconduction tacite 2 fois 1 an.	Montant maximum 9 000 € HT/ par an
2020-144	29/10/2020	Marchés Publics	TERREAZUR 2 rue de la Croix Brisée 91320 WISSOUS	Achat de denrées alimentaires. Lot 3 : légumes frais. Date d'effet à la notification, pour une durée d'1 an + reconduction tacite 2 fois 1 an.	Montant maximum 7 500 € HT/ par an
2020-145	29/10/2020	Marchés Publics	SYSCO Route de Martel 46200 SOUILLAC	Achat de denrées alimentaires. Lot 4 : produits surgelés. Date d'effet à la notification, pour une durée d'1 an + reconduction tacite 2 fois 1 an.	Montant maximum 23 500 € HT/ par an
2020-146	30/10/2020	CCAS	Convention d'occupation précaire d'un logement communal	Logement communal, 18 rue de Sucs, logement n°2. Date d'effet le 2 novembre 2020 pour une durée d'2 ans.	689,40 €
2020-147	04/11/2020	CCAS	Convention occupation précaire d'un logement communal	Logement communal, rue Gaston Roulleau F3 1er étage. Date d'effet le 16 novembre 2020 pour une durée de 2 ans.	697,00 €
2020-148	30/10/2020	Marchés Publics	SANICOTHERM 7 rue Claude Bernard 93120 LA COURNEUVE	Aménagement du CTM. Lot n°1 : réaménagements intérieurs. Effet à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, pour une durée de 10 semaines.	Offre de base 90 571,40 € TTC, supplément : dépose escalier hélicoïdal et massif béton et création d'1 nouveau massif 1 500 € TTC. Coût total 92 071,40 € TTC dont TVA (20%)

2020-149	30/11/2020	Marchés Publics	FERALU SAS 12 Allée Louis Breguet 93420 VILLEPINTE	Aménagement du CTM. Lot n°2 : serrurerie-métallerie. Effet à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, pour une durée de 10 semaines.	Offre de base 54 648 € TTC, supplément : escalier hélicoïdal 8 160 € TTC. Coût total 62 808 € TTC dont TVA (20%)
2020-150	30/11/2020	Marchés Publics	MAINTENANCE GENERALE ELCETRICITE 13 rue de la Pompadour 94470 BOISSY-SAINT-LEGER	Aménagement du CTM. Lot n°3 : Electricité courant fort. Effet à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, pour une durée de 10 semaines.	6 399,24 € TTC dont TVA (20%)
2020-151	03/12/2020	CCAS	Convention occupation précaire d'un logement communal	Logement communal, allée Jean Rostand F4 2ème étage. Date d'effet le 01/12/2020 pour une durée de 6 mois.	1 027,65 €

### DÉCISIONS FAISANT L'OBJET D'UN CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.

N° DECISION	DATE	TITRE
2020-142	16/11/2020	La commune n'exercera pas son droit de préemption sur la propriété sise, rue de Bellevue, cadastrée AE 237.
2020-172	01/12/2020	La commune n'exercera pas son droit de préemption sur la propriété sise, rue de la Procession, cadastrée 4 AE 658, 4 AE 660.

### 3. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SUD EST AVENIR », POUR LA PÉRIODE DU 30 SEPTEMBRE 25 NOVEMBRE 2020.

**N°CT2020.5/062-1-2 : Affaires générales** - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de Créteil ou son représentant de signer les marchés d'entretien et de réparation des véhicules de GPSEA, ainsi que les marchés de fourniture de pièces détachées pour les années 2021 à 2024, dans le cadre du groupement de commandes, constitué avec la commune de Créteil.

**N°CT2020.5/063-1-2-3-4-5-6 : Affaires générales - Ressources humaines** - Adoption des conventions avec l'Education Nationale dans le cadre de l'enseignement scolaire de la natation. Adoption de la convention de services partagés et de la convention financière avec la ville d'Alfortville. Tableau des effectifs. Adoption d'une convention de mise à disposition à titre individuel. Adoption d'un avenant à la convention de services partagés avec le SMITDUVM.

**N°CT2020.5/064 : Affaires générales - Bâtiments territoriaux** - Lancement d'une procédure adaptée pour les travaux de réaménagement de la Maison de la Nature et de l'Environnement (MNE) à Périgny-sur-Yerres.

**N°CT2020.5/065-1-2 : Affaires générales - Bâtiments territoriaux** - Adoption d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la ville de Mandres-les-Roses pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école Charles De Gaulle. Lancement d'une procédure adaptée pour les travaux de réaménagement du site Charles de Gaulle à Mandres-les-Roses.

**N°CT2020.5/066-1-2 : Affaires générales - Bâtiments territoriaux** - Adoption d'avenants aux marchés n°S190195 et n°S190196 relatifs à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments territoriaux (2019-2023).

**N°CT2020.5/067-1 à 25 : Finances** - Adoption de la décision modificative n°2 du budget principal 2020. Ajustement des dotations communales au FCCT et diverses mesures financières de fin d'année.

**N°CT2020.5/068-1-2-3-4-5 : Aménagement-Maîtrise foncière** - Modification du périmètre de la délégation du droit de préemption urbain consentie à la commune de Créteil. ZAC Cité verte - Fosse rouge à Sucy-en-Brie - Adoption d'une convention d'action foncière et d'une convention de portage foncier avec le SAF 94.

**N°CT2020.5/069-1-2-3 : Aménagement** - ZAC de Noiseau - Approbation des enjeux et objectifs de la ZAC, du périmètre d'intervention, du programme de l'opération et du bilan financier prévisionnel - Approbation des modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC.

**N°CT2020.5/070-1-2 : Aménagement** - ZAC Notre-Dame - Approbation du CRACL 2019 de la SADEV 94 - adoption d'un avenant portant prolongation du traité de concession d'aménagement.

**N°CT2020.5/071-1-2-3 : Aménagement** - ZAC du centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville - Adoption de la convention de participation de la commune d'Alfortville à l'opération. Adoption de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement. Adoption du CRACL 2019 de la SPLA GPSEAD.

**N°CT2020.5/072-1-2 : Aménagement** - Ecoparc à Sucy-en-Brie - Approbation du CRACL 2019 de SIRIUS-SAS SALAMANDRE. Adoption de l'avenant n°2 portant prorogation du traité de concession d'aménagement.

**N°CT2020.5/073-1-2 : Aménagement** - ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes - Adoption de l'avenant n°2 au traité de concession conclue avec la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement. Adoption du CRACL pour l'année 2019 de la SPLA.

**N°CT2020.5/074 : Aménagement** - ZAC de la Plaine des Cantoux - Adoption d'un avenant n°1 à la convention de participation financière entre Epamarne, Ormesson-sur Marne et GPSEA.

**N°CT2020.5/075-1-2 : Aménagement** - ZAC des Portes de Sucy 2 à Sucy-en-Brie. Adoption du CRACL 2019 de la SPLA. Adoption de l'avenant n°8 à la convention d'avance de trésorerie.

**N°CT2020.5/076-1-2-3-4 : Transports** - Adoption d'un avenant n°2 à la convention tripartite du réseau SITUS. Adoption d'un avenant n°4 à la convention de financement d'un service régulier de transport desservant le port de Bonneuil-sur-Marne. Adoption de deux avenants aux conventions relatives à l'organisation et au suivi d'un service régulier local de navettes desservant le marché de Sucy-en-Brie.

**N°CT2020.5/077 : Développement économique** - Investissements Territoriaux Intégrés- Phase 2 du projet d'appui à la création d'activités, accompagnement personnalisé et renforcé dans les filières stratégiques de Grand Paris Sud Est Avenir -axe 3.

**N°CT2020.5/078 : Développement économique** - Adoption de la convention de partenariat avec l'Université Paris-Est Créteil, EpaMarne et la ville d'Ormesson-sur-Marne pour l'organisation d'un Hackathon sur la santé urbaine.

**N°CT2020.5/079-1-2-3 : Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne - Bilan de la concertation. Choix des dispositions du code de l'urbanisme applicables. Arrêt du projet.

**N°CT2020.5/080-1-2 : Plan local d'urbanisme** - Approbation des modifications de droit commun des plans locaux d'urbanisme des communes de Créteil et d'Ormesson-sur-Marne.

**N°CT2020.5/081 : Voeu** - Opposition au projet d'implantation de logements modulaires par l'Etat sur les emprises de la Voie de Desserte Orientale à Chennevières-sur-Marne.

**N°CT2020.5/082-1-2 : Habitat** - Soutien au développement du logement social : attribution de subventions pour surcharge foncière à ADOMA pour une opération de construction d'une résidence sociale à Boissy-Saint-Léger et à LOGIREP pour une opération de construction de logements sociaux au Plessis-Trévisé.

**N°CT2020.5/083-1-2 : Habitat** - Adoption du pacte d'associés portant intégration de la SCIC HLM LOGIAL-COOP dans le groupe ARCADE-VYV. Désignation des représentants de GPSEA au sein des Instances de la SCIC HLM LOGIAL-COOP.

**N°CT2020.5/084 : Equipements culturels et sportifs** - Adoption du règlement intérieur des piscines.

**N°CT2020.5/085-1-2-3 : Equipements culturels et sportifs** - Adoption de l'accord-cadre 2020-2022 avec la DRAC Ile-de-France en faveur d'une demande d'accès à la culture pour tous. Adoption du contrat en faveur de l'inclusion territoriale. Adoption du contrat territoire lecture.

**N°CT2020.5/086 : Propreté urbaine** - Autorisation donnée à Monsieur le Président ou son représentant de signer les marchés de fourniture de pièces détachées et réparations de véhicules et engins de GPSEA pour les années 2021 à 2024.

**N°CT2020.5/087-1-2 : Gestion des déchets urbains** - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2019 et rapport d'activité 2019 du SIVOM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts.

**N°CT2020.5/088 : Voiries-eau-assainissement** - Adoption d'un avenant n°1 au marché n°S180057 conclu avec la société Suez Eau France pour l'entretien et à la mise en place de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement de GPSEA.

**N°CT2020.5/089-1-2 : Eau et assainissement** - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2019. Communication des rapports d'activités des syndicats et délégataires en matière d'assainissement et d'eau potable.

**N°CT2020.5/090 : Eau et assainissement** - Adoption du contrat de Territoire ' Eau et Climat ' du Val-de-Marne 2020-2024.

**N°CT2020.5/091-1 à 8 : Eau et assainissement** - Adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable pour les communes de Marolles-en-Brie, Villecresnes, Ormesson-sur-Marne et Noisieu. Adoption d'avenants de prolongation.

#### **4. EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE.**

Mesdames, Messieurs les élus,

##### Démarrage de la démolition du Centre Commercial Boissy 2.

Le 16 Novembre nous avons assisté au démarrage de la démolition du Centre Commercial Boissy 2. Cet évènement très important pour notre ville et attendu depuis de nombreuses années a inauguré la première phase des travaux qui se poursuivra jusqu'en mars. La libération de l'emprise permettra la construction des premiers logements, des commerces et d'un premier parking de 320 places. Pour vous rendre compte de l'ampleur des opérations en cours vous pouvez visionner la vidéo sur le site de la ville. Tout au long du chantier, l'accessibilité à tous les équipements (poste, médiathèque, groupe scolaire, centre culturel) depuis la place du forum sera maintenue, ainsi que l'accès du parking dont la nouvelle entrée se situe depuis l'accès à l'ancienne station-service. Les commerces tels que le Casino, le boucher et la pharmacie restent ouverts aux riverains durant la première phase des travaux (par la suite, ils seront relocalisés en pied d'immeuble construits sur le lot 2 de la ZAC. Un mur en parpaings a été réalisé au joint de jonction présent dans la structure du centre commercial afin d'illustrer la séparation entre la partie à démolir et la partie qui subsiste. La ZAC Charmeriaie est cette fois en excellente voie.

##### Déviations RN19.

En toute transparence, je souhaite vous transmettre des éléments d'information relatifs à la prochaine ouverture de la déviation de la RN 19. Bien que les travaux soient quasiment terminés, les services de l'Etat, « maître d'ouvrage », évoquent une ouverture de la déviation au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021. Une inspection préalable à la mise en service en lien avec une inspection de sécurité a eu lieu au mois de Novembre. Des travaux complémentaires ont été identifiés et ont débuté ce mois de décembre afin de garantir une parfaite sécurité de cette nouvelle infrastructure. Des vérifications techniques préalables à la mise en service, une nouvelle commission sécurité, un exercice d'évacuation et la désignation de forces de l'ordre qui interviendront en cas de sinistre ou d'accident dans le tunnel resteront à faire pour une prochaine ouverture. A ce sujet, un article paru dans le Parisien en date du 27 Novembre vous a été envoyé. Patience donc !

##### Aménagements paysagers de l'emprise chantier de la déviation de Boissy-Saint-Léger.

Nous avons reçu une réponse de Mr le Préfet suite à notre courrier envoyé au mois de septembre relatif aux aménagements paysagers de l'emprise du chantier de la déviation. Pour rappel, ce projet d'aménagements paysagers a été élaboré sur l'ensemble du linéaire de la déviation à la suite de l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre en 2017 et il est prévu que la commune assure ensuite la gestion, l'entretien et l'exploitation de ces espaces par le biais d'une convention de superposition d'affectation. Mr le Préfet nous a donc informés que la DiRIF finalisait actuellement le dossier projet correspondant à ces aménagements. Si les arbitrages nationaux et régionaux aboutissent à la mise à disposition des crédits nécessaires à ces aménagements, les travaux correspondants pourraient démarrer début 2022. Et afin de nous protéger d'une installation illégale sur ce terrain, la DiRIF va prochainement faire consolider la clôture extérieure le long de la rue de Sucy au moyen de blocs bétons complémentaires.

### Commerces

Il ne suffit pas de vouloir de nouveaux commerces, encore faut-il obtenir les autorisations pour les ouvrir, trouver les enseignes et les financeurs pour les construire et les gérer.

Au-delà des discours, vous vous souviendrez que nous avons obtenu l'accord de la CDAC le 14 septembre dernier pour ouvrir un nouvel hypermarché de 2509 m2 de surface de vente dans la ZAC de la Charmeraie.

Alors même que la même autorisation obtenue devant la CDAC le 14 janvier 2020 pour ouvrir un supermarché de 900 m2 rue de Paris avait été attaquée par Auchan devant la CNAC, qui je vous le rappelle nous avait donné raison, le magasin Intermarché va ouvrir dans quelques jours (7 janvier 2021). De la même manière les enseignes « Auchan et Casino » avaient déposé un recours contre le permis d'aménager du nouvel hypermarché dans la Charmeraie. Au terme d'une instruction ce double recours vient d'être examiné le 15 décembre par la CNAC...

Huit dossiers dans 8 villes de France étaient présentés aux membres. Six ont fait l'objet d'un refus d'autorisation et seul le notre a fait l'objet d'un accord à l'unanimité des membres comme devant la CDAC.

C'est un combat que de vouloir construire de nouveaux commerces et cela ne se décrète pas ; c'est donc une énorme victoire que je souhaitais partager avec vous et avec tous les Boisséens.

La ténacité finit toujours par payer.

### Opération policière importante dans le quartier de la Haie Griselle

Pour votre parfaite information, une opération policière de grande ampleur a été déclenchée le mardi 8 décembre dans le quartier de la Haie Griselle. Cette intervention a visé le trafic de stupéfiants implanté sur le quartier.

24 personnes ont été interpellées dont 10 mineurs. 16 d'entre elles sont domiciliées au sein du quartier. Les lieux de trafic visés ont été essentiellement la Place de la Peupleraie et la Place des Tilleuls. Stupéfiants (cannabis), argent et trois armes ont été saisis. Les rôles de chacun ont été établis et 12 mis en cause ont été déférés au Tribunal de Créteil à l'issue de leur garde à vue (7 majeurs et 5 mineurs). Les 7 majeurs ont été écroués en détention provisoire en attente de leur jugement et les 5 mineurs ont été libérés par le juge des enfants avec mise en examen sous contrôle judiciaire. Pour l'heure, nous ne connaissons pas encore les obligations qui leur incombent. Vraisemblablement, ce seront des interdictions de se fréquenter entre eux et pour certains de fréquenter le quartier.

### Point Réseaux sociaux et propos négatifs à l'encontre de la Police Municipale

Nous avons constaté sur certains réseaux sociaux des propos négatifs et de dénigrement à l'encontre de la Police Municipale et de l'autorité territoriale. Je tiens à rappeler ici qu'il est dans notre intérêt à tous d'adopter un comportement irréprochable et de modérateur lorsque l'on participe soi-même à ces échanges, qui plus est lorsque l'on est élu. Participer à ces échanges sans faire de rappel à la retenue et au respect dû aux autorités ciblées pourrait être entendu comme un cautionnement apporté aux propos de dénigrement et alimenter un ressentiment contreproductif. Être en désaccord et l'exprimer est un droit mais prêtons attention aussi à la manière de le dire et à certains termes qui sont des jugements de valeur et qui portent le discrédit sur l'action publique locale. Je vous remercie donc de votre vigilance responsable.

### Mesures Covid à compter du Mardi 15 Décembre 2020 au soir

Suite aux annonces gouvernementales relatives à l'épidémie et conformément au Décret n°2020-1582 du 14 Décembre 2020 qui modifie le décret n°2020-1310 du 29 Octobre 2020, les règles suivantes s'appliquent :

**Depuis le 15 décembre** : Fin du confinement strict et mise en place d'un couvre-feu de 20h00 à 6h00. Pendant ce créneau horaire nocturne, il est interdit de se déplacer sauf avec un motif valable : motifs professionnels, motifs familiaux impérieux, mission d'intérêt général (comme mandat d'élus), raisons médicales, personnes en situations de handicap et leur accompagnant, besoins des animaux de

compagnie. La promenade ou l'activité physique n'entre pas dans la liste des dérogations : impossible de les pratiquer de 20h à 6h.

**Réveillons et couvre-feu** : l'instauration d'un couvre-feu de 20h00 à 06h00 du matin s'appliquera le soir du 31 décembre. Pour le réveillon du 24 décembre, le couvre-feu sera levé ; les déplacements seront autorisés mais il est fortement recommandé de se réunir en petit comité (pas plus de 6 personnes). Il est aussi conseillé de limiter les interactions au cours des 5 jours précédents le réveillon si une personne âgée ou vulnérable est conviée.

**Les attestations** ne sont plus nécessaires en journée mais restent obligatoires sur le créneau horaire nocturne du couvre-feu.

**Les déplacements** sont de nouveau autorisés entre régions. Les départs en vacances sont possibles en respectant le couvre-feu.

**La fermeture des lieux accueillant du public** est prolongée pendant 3 semaines. Salles de cinéma, théâtre et musée restent finalement fermés. Possibilité de réouverture le 7 janvier 2021 si les conditions sanitaires le permettent.

**Les rassemblements sur la voie publique** restent interdits (sauf exception à consulter).

**Les activités sportives extra-scolaires** pour les mineurs dans des lieux couverts, fermés et sans proximité avec les autres sportifs, sont de nouveau autorisées dans le respect du couvre-feu.

**La pratique du sport** à l'intérieur pour les adultes reste toujours interdite. Celle à l'extérieur reste elle aussi autorisée pour le sport individuel.

**Célébration des Mariages et enregistrement des PACS** ne sont plus soumis à la limite de 6 personnes autorisées à la cérémonie. Mais l'organisation reste strictement encadrée : une distance minimale de deux emplacements doit être laissée entre ceux occupés par chaque personne ou groupe de personne partageant le même domicile et une rangée sur deux doit être laissée inoccupée.

Je vous rappelle que le site et les réseaux sociaux de la ville sont régulièrement actualisés afin de tenir informés tous les Boisséens des mesures impactant notre vie quotidienne ainsi que les élu.e.s que vous êtes.

### Marché de Noël

Conformément aux mesures en vigueur et après avoir pris précisément avis auprès de la Préfecture, nous avons décidé d'annuler les deux activités restantes de notre marché de Noël, à savoir le Petit train et le sculpteur sur glace. Ces animations auraient généré, à n'en pas douter, un rassemblement de public dit festif, à l'heure actuelle, tout simplement encore interdit.

Dans ce contexte, le Dimanche 20 décembre, je vous informe que notre marché de Noël est remplacé par un marché alimentaire avec les commerçants habituels que vous connaissez et des exposants alimentaires supplémentaires qui proposeront des produits artisanaux. Ils seront présents sur une amplitude horaire élargie de 8h30 à 16h selon leur choix. Ils ont tous été contactés pour concertation. Et afin de soutenir nos commerçants pendant cette période difficile comme nous l'avons fait depuis le début, le marché du Mardi 22 décembre sera exceptionnellement ouvert de 8h30 à 15h.

### Les vœux du Maire et du Conseil Municipal à la population

Pour les vœux à la population, nous avons acté que le Vendredi 8 Janvier ou le Vendredi 15 Janvier nous organiserions une cérémonie restreinte aux seuls élus du Conseil Municipal et évidemment sans public. Cette cérémonie se fera, dans la salle des fêtes, ici même comme d'habitude et sera filmée et retransmise en Facebook live. Son déroulé se fera comme suit : dans un premier temps, discours des enfants et remise des écharpes aux représentants des élus du Conseil d'Enfants et de celui des Jeunes. Et dans un second temps, discours du Maire et remise des médailles de la ville à deux Boisséens.

## URBANISME

### 5. CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET BAIL COMMERCIAL : INSTALLATION D'UNE RESSOURCERIE ET RELOCALISATION DES RESTAURANTS DU CŒUR, AU SEIN DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE CUISINE CENTRALE DANS LE QUARTIER DE LA HAIE GRISELLE.

La ville souhaite créer un véritable pôle mêlant solidarité et environnement au sein de son bâtiment, ancienne cuisine centrale.

Grand Paris Sud Est Avenir, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de développement économique, implantera une ressourcerie dans ce bâtiment et la ville y relocatera les Restaurants du Cœur.

L'accueil de ces deux structures dans ce bâtiment désaffecté et déclassé nécessite de réaliser préalablement des travaux.

Ainsi, afin d'avoir une conception globale et cohérente des futurs aménagements, une organisation des travaux et une optimisation des coûts, la ville et GPSEA ont décidé d'avoir recours à une convention de maîtrise d'ouvrage unique. GPSEA sera en charge de réaliser les études et les travaux.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique définit le descriptif des missions, la durée contractuelle et les modalités de répartitions des coûts : ceux incombant à GPSEA pour la ressourcerie et ceux incombant à la ville en tant que propriétaire et pour l'association des Restaurants du Cœur.

A l'issue des travaux, GPSEA sera preneur d'un bail commercial d'une durée de 9 ans pour un montant annuel de 50 000 € pour une surface de 730 m<sup>2</sup> qui est également proposé à votre approbation ce soir.

Les membres de la Commission *AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – ENVIRONNEMENT – CIRCULATION - TRANSPORTS* ont émis un avis favorable le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité, la convention de maîtrise d'ouvrage unique et bail commercial pour l'installation d'une ressourcerie et la relocalisation des restaurants du cœur, au sein du bâtiment de l'ancienne cuisine centrale dans le quartier de la Haie-Griselle, et ont autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

## **6. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI n°151, SISE 34 RUE ANDRÉ.**

La parcelle cadastrée section AI n°151 sise 34 rue André d'une contenance de 406 m<sup>2</sup> est grevée d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un espace vert ou d'un stationnement visé dans l'annexe II du règlement et cartographié sur le zonage du PLU.

Par courrier en date du 28 janvier 2020, les ayants droits Consorts MARTIN ont exercé leur droit de délaissement en mettant en demeure la ville d'acquiescer ladite parcelle.

Par courrier en date du 5 octobre 2020, la ville a adressé aux propriétaires une proposition financière de 101 500 € après consultation du service des domaines.

Cette offre a été acceptée par les ayants droits les Consorts MARTIN le 15 octobre 2020.

Les membres de la Commission *AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – ENVIRONNEMENT – CIRCULATION - TRANSPORTS* ont émis un avis favorable le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle AI 151 au prix de 101 500 €, 34 rue André, et ont autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

## **7. DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAILS POUR L'ANNÉE 2021.**

Un courrier a été adressé le 28 octobre 2020 aux enseignes répondant aux dispositions de l'article R. 3132-20-1. I. du code du travail afin de leur demander la liste des dimanches pour lesquels elles souhaitent déroger au repos dominical en 2021.

- SUDECO
- BOISSY AUTOMOBILE
- LEADER PRICE
- HYPERMARCHE CASINO
- CITROEN

Les demandes de dérogation portent sur les dimanches suivants :

- 17 janvier, 14 mars, 4 avril, 2 mai, 13 juin, 4 juillet, 15 août, 5 septembre, 31 octobre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre.

*En application des dispositions de l'article L 3131-26 du Code du Travail : « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. [...] Lorsque ce nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre. », la ville a adressé un courrier le 20 novembre 2020 à la Métropole du Grand Paris afin de pouvoir délibérer sur cette liste à son prochain conseil organisé le 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Les membres de la Commission *AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – ENVIRONNEMENT – CIRCULATION - TRANSPORTS* ont émis un avis favorable le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec 8 votes contre (M. BARTHES, M. NORMAND, MME KLAJNBAUM, M. TUZLU, MME ISEL, M. LARGER, MME CITERNE, M. NGALIEMA), la liste des dérogations au repos dominical pour l'année 2021.*

## **8. TRANSFERT DE DROITS D'OCCUPATION DE LA SOCIÉTÉ « FREE MOBILE » VERS LA SOCIÉTÉ « ON TOWER FRANCE ».**

La ville a signé une convention avec FREE Mobile le 4 décembre portant sur l'autorisation à la société FREE Mobile d'occuper un ou des emplacements situés dans le domaine public pour y implanter et y exploiter des équipements de radiotéléphonie mobile.

FREE Mobile réorganise son parc de stations radioélectrique et décide de transférer l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société ON TOWER France. Ses équipements d'infrastructure passive lui seront ainsi cédés impliquant donc un changement dans la personne du titulaire de la convention.

A compter du transfert, ON TOWER France sera subrogée dans les droits que la société FREE MOBILE tient de ladite convention avec la ville et demeurera seule responsable de la bonne exécution des obligations qu'elle comporte et notamment celle de n'accueillir sur les sites que des équipements nécessaires à l'exploitation d'un réseau de communication électronique.

Les membres de la Commission *AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – ENVIRONNEMENT – CIRCULATION - TRANSPORTS* ont émis un avis favorable le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité, le transfert des droits d'occupation de la Société « Free Mobile » vers la Société « On Tower France ».*

## **SERVICES TECHNIQUES**

## **9. CONVENTION DE DÉTECTION D'ANOMALIES SUR LES POINTS DE COMPTAGE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.**

La ville de Boissy-Saint-Léger est inscrite dans une démarche de maîtrise budgétaire et de qualité de l'éclairage public.

A ce titre, Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la collectivité et les services techniques de la ville se sont rapprochés, pour expérimenter un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesurée par Linky et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public.

Le système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure d'éclairage public et ainsi permettre d'améliorer le suivi et la maintenance de ce parc.

En effet, Enedis propose à la ville de lui signaler les taux en anomalie. Les compteurs pour lesquels l'index relevé comporte une différence de puissance ou d'index d'énergie, par rapport à la moyenne des sept jours précédents. Les valeurs de taux de variation sont définies dans la convention mais peuvent être modifiées sur simple demande de la ville.

En pratique, chaque nuit les données de consommation de tous les points d'éclairage public équipés de compteurs Linky sont remontées et analysées le matin par le système d'information Enedis. La consommation d'une journée à l'autre étant similaire pour l'éclairage public, toute rupture à la baisse ou à la hausse est ainsi détectée.

Ce suivi est réalisé à titre gratuit.

Les membres de la Commission *AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – ENVIRONNEMENT – CIRCULATION - TRANSPORTS* ont émis un avis favorable le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public et ont autorisé Monsieur le Maire à la signer.*

## **10. CONVENTION POUR PRÉVENIR ET MIEUX GÉRER LES SITUATIONS D'URGENCE.**

Par ses activités de distribution, Enedis assume une responsabilité particulière vis-à-vis des utilisateurs des réseaux (consommateurs et producteurs), des fournisseurs d'électricité, des pouvoirs publics et des représentants des collectivités, notamment lorsque surviennent des événements graves ayant un impact sur le fonctionnement du service public.

La gestion de ces situations exceptionnelles requiert une organisation spécifique. La présente convention décrit les moyens d'échanges et situations en cas de crise potentielle ou avérée sur le territoire de la commune de Boissy Saint Léger :

- Enedis s'engage sur la mise à disposition de numéros dédiés (cadre de permanence, numéro d'urgence dédié...)
- La ville s'engage sur la mise à disposition du numéro du cadre d'astreinte.

Ce suivi des contacts est assuré de manière annuelle par l'interlocuteur privilégié de la commune chez Enedis.

Cette convention permet de formaliser des dispositions déjà effectives entre Enedis et les services de la Ville.

Les membres de la Commission *AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – ENVIRONNEMENT – CIRCULATION - TRANSPORTS* ont émis un avis favorable le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la convention pour prévenir et mieux gérer les situations d'urgence et ont autorisé Monsieur le Maire à la signer.*

## **11. DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE A L'INSONORISATION ACOUSTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : LE GROUPE SCOLAIRE PRÉVERT ET LES LOGEMENTS DU GROUPE SCOLAIRE PRÉVERT.**

La ville de Boissy-Saint-Léger souhaite solliciter une aide, pour renforcer l'insonorisation du Groupe Scolaire Jacques Prévert et des logements de fonction adjacents, localisés en zone III du plan de Gêne Sonore (PGS). Les niveaux d'isolement actuels des différents bâtiments du Groupe Scolaire et des appartements sont insuffisants pour répondre aux contraintes normales de fonctionnement de ces équipements.

A ce titre, les Aéroports De Paris (ADP) donnent la possibilité d'instruire un dossier de demande d'aide financière en Commission Consultative d'Aide aux Riverains en janvier 2021 prochain, pour l'attribution de subventions.

Les services techniques se sont rapprochés des services d'ADP, afin de constituer ce dossier de demande de subvention. Le programme de travaux retenus est le remplacement de l'ensemble des menuiseries et le traitement de la ventilation par le biais de l'installation d'un double-flux du Groupe scolaire, et le remplacement de l'ensemble des menuiseries et l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée pour les logements du Groupe scolaire.

Le traitement acoustique et les travaux d'isolation acoustique envisagés, répondent aux normes réglementaires en vigueur.

**Une enveloppe travaux à hauteur de 1 730 000 € TTC** est envisagée :

- 1 570 000 € pour les écoles,
- 160 000 € pour les logements.

Suivant les différentes réglementations relatives aux subventions d'ADP, **les taux de subventions s'élèveraient à hauteur de 70% de prise en charge pour les écoles et à hauteur de 28% pour les logements.**

Les subventions sont établies sur le montant HT des travaux et certains travaux ne sont pas pris en charges dans le calcul, à savoir :

- Pour le Groupe scolaire :
  - o Sur les travaux de menuiseries : ne sont pas prises en charge les installations de chantier, les menuiseries des sanitaires, des circulations et des rangements ; pour les volets sont pris en compte uniquement ceux qui sont en remplacement de volets existants et non de rideaux non conformes.
  - o Sur les travaux de ventilation : ne sont pas pris en charge les études et plans d'EXE et les protections en toiture-terrasse.
- Pour les logements :
  - o Sur les travaux de menuiseries : ne sont pas prise en charge les menuiseries des parties communes, la porte d'entrée et les volets roulants – à noter que la subvention est plafonnée à 35 875 € HT.
  - o Sur les travaux de ventilation : la subvention est plafonnée à 1000€ par logement soit 5000 € de subvention.

**Détail des subventions qui seraient attribuées :**

- **Ecoles**
  - o Menuiseries : 520 510,98 €
  - o Ventilation : 586 317,89 €

**Soit pour les écoles : 1 106 828,70€**

- **Logements**
  - o Menuiseries : 35 875,00 €, subvention plafonnée suivant dispositif ADP.
  - o Ventilation : 5000,00 € (subvention plafonnée suivant dispositif ADP à 1000€/logt)

**Soit pour les logements : 40 875,00€**

La prise en charge globale (écoles et logements) sur le montant de l'enveloppe travaux, serait d'environ 67%, soit un reste à charge de la ville d'environ 170 000 € sur le montant Hors Taxe, ou 600 000€ sur le montant TTC. A noter que les logements sont faiblement subventionnés.

Les membres de la Commission *AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – ENVIRONNEMENT – CIRCULATION - TRANSPORTS* ont émis un avis favorable le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité le dossier de demande d'aide à l'insonorisation acoustique des bâtiments communaux : Le Groupe Scolaire Prévert et les logements du Groupe Scolaire Prévert et ont autorisé Monsieur le Maire à le signer.*

## **12. EXONÉRATION DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR LE FLEURISTE, ENTRE LE 20 NOVEMBRE ET LE 31 DECEMBRE 2020, POUR LA VENTE DE SAPINS.**

La crise sanitaire de la covid 19 qui a touché le pays et par extension les Boisséens, nécessitait que des mesures concrètes, tant du point de vue logistique, organisationnel ou économique, soient prises pour aider nos concitoyens à traverser cette épreuve inédite. Durant ce deuxième confinement, la fermeture des commerces de proximité non essentiels est très difficile à surmonter pour eux.

Le gouvernement ayant autorisé la vente de sapins en extérieur à partir du vendredi 20 novembre, il a été proposé à l'unique fleuriste de Boissy de pouvoir disposer d'un emplacement sur le domaine public, devant son magasin rue de Paris afin qu'il puisse réaliser la vente de sapins en extérieur. Une place de stationnement lui a donc été réservée du 20 novembre au 31 décembre 2020.

Il est proposé de l'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Le montant de cette exonération s'élève à environ 1 680 euros.

Les membres de la Commission *AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – ENVIRONNEMENT – CIRCULATION - TRANSPORTS* ont émis un avis favorable le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'exonération de la ROPD pour le fleuriste du 20 novembre au 31 décembre 2020.*

## **13. RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE – ANNEE 2019.**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité du SIGEIF doit faire l'objet d'une communication en séance publique. 63 communes sont adhérentes au SIGEIF ou Syndicat Intercommunal de Gestion pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'électricité et 184 communes sont adhérentes pour le gaz (non compris Paris). Ses missions consistent à :

- Accompagner les communes dans la maîtrise de l'énergie ;

- Organiser la distribution publique du gaz et de l'électricité ;
- Contrôler, dans le cadre des contrats de concession signés entre EDF et GDF en 1994, la qualité des énergies distribuées comme le pouvoir calorifique du gaz et la durée moyenne des coupures d'électricité.

- **LES CHIFFRES CLES POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE DE NOTRE COMMUNE.**

### **GAZ**

#### **Nombre d'abonnés et consommation**

	Nbre d'abon.	Consom.	Con/Abon.
2014	3 237	79 486 MWH	24,56 MWH
2015	3 196	85 272 MWH	26,68 MWH
2016	3 254	94 534 MWH	29,05 MWH
2017	3 322	88 093 MWH	26.52 MWH
2018	3 320	86 963 MWH	26.19 MWH
2019	3 311	88 184 MKH	26,63 MHW

#### **Longueur du réseau**

	Basse pression	Moyenne Pression	Total
2014	3 124 m	34 363 m	37 487 m
2015	3 123 m	34 364 m	37 487 m
2016	3 123 m	34 433 m	37 556 m
2017	3 123 m	34 465 m	37 588 m
2018	3 123 m	34 466 m	37 589 m
2019	3 066 m	34 477 m	37 543 m

Les dommages aux ouvrages sur le réseau gaz lors des travaux de voirie :

En 2019, GRDF a enregistré sur le territoire de la concession gaz du SIGEIF 569 dommages aux ouvrages, dont 349 fuites enterrées, ce qui fait une incidence de 0.48. Sur le territoire de Boissy, aucun dommage n'a été à déplorer en 2019.

### **ELECTRICITE**

#### **Nombre de clients**

	BT≤36 kVA	BT>36 kVA	HTA	Total
2015	7 170	95	9	7 274
2016	7 292	95	9	7 396
2017	7 335	93	9	7 437
2018	7 492	96	9	7 597
2019	7 818	98	9	7 925

## Consommation

	BT≤36 kVA	BT>36 kVA	HTA	Total	Con/Abon.
2015	35,3 GWH	9,7 GWH	16 GWH	61,0 GWH	8 399,8 KWH
2016	35.4 GWH	9,2 GWH	14,3 GWH	58,9 GWH	7 963,4 KWH
2017	36.1 GWH	9,3 GWH	14,2 GWH	59,7 GWH	8 027,4 KWH
2018	35.1 GWH	9.9 GWH	12.7 GWH	57.7 GWH	7 595,1 KWH
2019	35,3 GWH	9,7 GWH	12,1 GWH	57,1 GWH	7 205 KWH

## Longueur du réseau HTA

	Souterrain	Aérien	Total
2014	26 372 m	0 m	26 372 m
2015	26 429 m	0 m	26 429 m
2016	26 429 m	0 m	26 429 m
2017	26 429 m	0 m	26 429 m
2018	26 458 m	0 m	26 458 m
2019	26 495 m	0 m	26 495 m

	Souterrain	Aérien nu	Aérien Torsadé	Total	% de Souterrain
2014	49 125 m	4 799 m	6 587 m	60 511 m	81,18 %
2015	49 464 m	4 614 m	6 359 m	60 437 m	81,84 %
2016	49 799 m	4 614 m	6 359 m	60 772 m	81,94 %
2017	50 835 m	4 614 m	6 359 m	61 808 m	82,25 %
2018	51 039 m	4 140 m	5 150 m	60 329 m	84,6 %
2019	51 396 m	4 140 m	4 951 m	60 487 m	84,97 %

### Pourcentage de réseau aérien basse tension au titre de l'année 2019 :

Boissy-Saint-Léger : 15,03 %

Territoire Sigeif : 24,8 %

National : 53,5 %

### Indicateur qualité : temps moyen de coupure vu par les usagers basse tension :

Zone départementale : 34,76 min

Territoire Sigeif : 43,67 min

National : 96,1 min

- **PARTICIPATION FINANCIERE DU SIGEIF :**

### **Redevance d'investissement R2 :**

C'est le montant que verse le SIGEIF au titre des travaux d'investissement réalisés sur la commune, en éclairage public et enfouissement des réseaux. Cette participation est versée à la commune chaque année pour les travaux réalisés à N-2.

La ville a perçu en 2019 : 48 930,15 € de redevance pour des travaux d'enfouissement de réseaux et d'éclairage publics éligibles d'un montant de 275 567,00 €, réalisés en 2017.

#### **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité :**

Le SIGEIF a mis en place un dispositif visant à sécuriser la recette communale de la TCCFE. Cette recette provient d'une taxe payée par chaque client sur sa consommation. Elle est perçue par son fournisseur. La commune a adhéré à ce dispositif et a perçu pour 2019, 240 451,44 € contre 241 442,26 € en 2018.

Les membres de la Commission *AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – ENVIRONNEMENT – CIRCULATION - TRANSPORTS* ont pris acte de la communication du rapport le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte à l'unanimité, de la communication du rapport d'activité SIGEIF 2019.*

#### **14. DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BIÈVRE AU SIGEIF.**

Le 12 octobre 2020, le Conseil d'administration du SIGEIF a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Bièvre au SIGEIF, au titre des compétences d'autorité organisatrice du Service Public de Distribution de Gaz et D'électricité, ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, cette adhésion doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes dans un délai de 3 mois.

Les membres de la Commission *AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – ENVIRONNEMENT – CIRCULATION - TRANSPORTS* ont émis un avis favorable le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité, la demande d'adhésion de la commune de Bièvre au SIGEIF.*

### **MARCHÉS PUBLICS**

#### **15. AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS D'ASSURANCES.**

Les marchés relatifs aux assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2020 :

- Dommages aux biens et risques annexes, conclu avec la SMACL,
- Responsabilité et risques annexes conclu avec la PNAS,
- Flotte automobile et risques annexes avec la SMACL,
- Protection juridique des agents et des élus conclue avec la PNAS.

En conséquence il a été lancé une nouvelle consultation dans le cadre d'un groupement de commande entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

La présente consultation est allotie en 4 lots :

- Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes,
- Lot 2 : Responsabilité et risques annexes,
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes,
- Lot 4 : Protection juridique des agents et des élus.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 novembre 2020 a attribué les marchés aux sociétés suivantes, qui présentaient les offres économiquement les plus avantageuses soit pour :

**Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes** : l'offre de la société SMACL.

Il est retenu la variante 1 : franchise à 500 euros, soit un taux de 0,59 euros par m<sup>2</sup> et une prime TTC par an de : 30 146,25 euros pour une surface totale de 47 121 m<sup>2</sup> avec une marge d'approximation de 10%.

**Lot n°2 : responsabilité et risques annexes**, l'offre de la société PNAS.

Il est retenu l'offre de base soit un taux HT de : 0,05% avec une prime TTC/an de 5 014,26 euros sur une masse salariale de 9 099 565 euros :

8 833 942 euros pour la ville et 265 622 euros pour le CCAS.

**Lot n°3 : flotte automobile et risque annexes** l'offre de la société SMACL.

Il est retenu l'offre de base pour une formule de franchise n°1 : formule de franchise en dommages : vol, incendie, tous risques accidentels à 250 euros et les prestations supplémentaires 1 : marchandises transportées et la prestation supplémentaire 3 : auto mission élus.

Son montant s'élève à une prime annuelle TTC par an de :

- Pour l'offre de base et la franchise 1 : 21 422,34 euros
- Pour la prestation n°1 de : 182,90 euros
- Pour la prestation n°3 : 463,73 euros.

**Lot n°4 : protection juridique des agents et des élus**, l'offre de la société PNAS.

Soit une prime annuelle de 733,20 euros TTC soit 1,80 euros TTC par assuré sur la base de 342 agents (329 agents communaux et 13 agents du CCAS) et 47 élus (33 élus ville, 14 administrateurs CCAS).

Lesdits marchés, prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

Les membres de la Commission *AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – ENVIRONNEMENT – CIRCULATION - TRANSPORTS* ont émis un avis favorable le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité, avec 6 abstentions (MME THIBAUT, MME DE SOUSA, M. JENDOUBI, M. FOGEL, M. NGALIEMA, MME CITERNE) Monsieur le Maire à signer les Marchés d'Assurances.*

**16. AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE.**

Un marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase, a été conclu avec la société REMINGSTONSTYLE pour un montant de 576 960,01 euros HT soit 692 352,01 euros TTC.

Ce marché a fait l'objet de deux avenants :

- Avenant n°1 qui a pour objet l'affermissement de la tranche optionnelle, d'un montant de 26 400 euros HT (31 680 euros TTC) a été approuvé par le conseil municipal du 25 mai 2018 ;
- Avenant n°2 qui fixe le montant du forfait définitif dû au Maître d'œuvre à 27 927,35 euros HT (33 512,82 euros TTC).

L'objet du présent avenant est lié à la prolongation de la durée des travaux de 20 semaines (soit 5 mois).

Ce délai résulte de trois motifs distincts :

- 1/ Une prolongation technique du délai d'exécution engendrant un ajout de 6 semaines d'exécution ;
- 2/ arrêt du chantier de 6 semaines du 17 mars 2020 au 3 mai 2020 lié à la pandémie de Covid-19 ;
- 3/ une prolongation de 8 semaines liée à la reprise d'activité sur le chantier tout lot confondu à l'issue du déconfinement.

Le marché de maîtrise d'œuvre comporte différentes missions effectuées au cours de la réalisation du chantier :

- La mission VISA (études et validation des documents d'exécution des entreprises),
- La mission DET (suivi du chantier) et la mission AOR (préparation à la réception des ouvrages).

La prolongation du chantier a pour conséquence d'augmenter uniquement la mission DET et par conséquent son montant.

Bien que le délai de prolongation du chantier soit de 5 mois, la mission DET n'a pas été exécutée au cours de l'arrêt de chantier, le délai considéré pour le calcul de l'augmentation est de 3,25 mois complémentaires.

Le montant du présent avenant n°3 s'élève à 27 598,60 euros HT soit 33 118,32 euros TTC.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Les membres de la Commission *AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – ENVIRONNEMENT – CIRCULATION - TRANSPORTS* ont émis un avis favorable le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité, avec 6 abstentions (MME THIBAUT, MME DE SOUSA, M. JENDOUBI, M. FOGEL, M. NGALIEMA, MME CITERNE) l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre de construction d'un gymnase et ont autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant à ce marché.*

## **FINANCES**

### **17. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.**

Le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger, dans le cadre de ses missions exerce des poursuites, pour recouvrer les recettes non perçues par la commune sur l'exercice en cours et les exercices antérieurs.

A l'issue de ces poursuites, un certain nombre de sommes restent dues et le Trésorier Principal demande que la collectivité prononce l'admission en non-valeur de ces créances.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de la somme de 7 339,38 €, couvrant la période de 2010 à 2016.

4 036,34 € correspondent à la restauration scolaire et au secteur des centres de loisirs.

1 513,14 € correspondent à des redevances d'occupation du domaine public.

1 789,90 € auprès du Tribunal de Grande Instance.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 30 novembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.*

### **18. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES.**

Le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger dans le cadre de ses missions exerce des poursuites, pour recouvrer les recettes non perçues par la commune sur l'exercice en cours et les exercices antérieurs.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune.

Le Trésorier principal demande à la collectivité de délibérer pour constater l'admission en créances éteintes, de la somme de 2 054,94 euros portant sur la période de 2010 à 2016.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 30 novembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'admission en non-valeur de créances éteintes.*

#### **19. AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021.**

***La présente note a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire et les services de la ville à engager, liquider et mandater en 2021 les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget, dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2020.***

Le budget de la collectivité n'étant pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce celui-ci, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il peut mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à engager liquider et mandater les dépenses en investissements dans la limite d'un quart des crédits inscrits au budget primitif 2020.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 30 novembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité avec 4 abstentions (M. NGALIEMA, MME CITERNE, MME ISEL, M. LARGER) Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.*

#### **20. AVANCE SUR LA SUBVENTION 2021 VERSÉE PAR LA VILLE AU BUDGET DU CCAS.**

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Ville pour l'année 2021, il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé d'accorder une avance dans la limite de 25% de la subvention 2020, qui était de 350 000 euros, soit une somme de 87 500 euros.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 30 novembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité le versement d'une avance sur la subvention 2021, versée par la ville au budget du CCAS.*

## 21. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.

La décision modificative n° 2 est équilibrée en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de **19 043,00 €**.

### I. Section de fonctionnement

- <b><u>Dépenses nouvelles</u></b>	<b>56 409,00 €</b>
• Frais de scolarité école des Sacrés Coeurs	33 409,00 €
• Dépenses de charges courantes	23 000,00 €
- <b><u>Annulation de dépenses</u></b>	- <b>37 366,00 €</b>
• FPIC	- 22 990,00 €
• FCCT	- 14 376,00 €
- <b><u>Recettes nouvelles</u></b>	<b>19 043,00 €</b>
• Rôles supplémentaires	19 043,00 €

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 30 novembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec 4 votes contre (MME THIBAUT, MME DE SOUSA, M. JENDOUBI, M. FOGEL) et 4 abstentions (M. NGALIEMA, MME CITERNE, MME ISEL, M. LARGER) la décision modificative n°2.*

## 22. RÉÉVALUATION DU MONTANT DU LOYER DU PRESBYTÈRE POUR L'ANNÉE 2021– AVENANT AU BAIL DU PRESBYTÈRE.

Le loyer du presbytère est soumis à la loi de 1948,

Le décret n°2013-863 du 26 septembre 2013 modifie le décret n°4861881 du 10 décembre 1948, et précise que chaque année le taux maximum de revalorisation du loyer autorisé est de 1,54%.

Il est proposé d'augmenter de 1,54% le loyer du Presbytère qui en 2020, était de 1 253 euros.

Le loyer 2021 du Presbytère est donc actualisé et fixé à 1 272 euros.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 30 novembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la réévaluation du montant du loyer du presbytère pour l'année 2021 et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant.*

## 23. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE DES SACRÉS-CŒURS.

**Lors de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020, les montants relatifs à la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école privée des Sacrés-Cœurs ont été déterminés, pour les élèves en maternelle et en élémentaire.**

Le coût pour un élève en maternelle avait été fixé à 596,19 euros et pour un élève en élémentaire à 717,20 euros.

Après avoir échangé avec les représentants de l'école des Sacrés-Cœurs et redéfini le périmètre des dépenses qui devaient être prises en compte dans les calculs selon la circulaire 2012-025 en vigueur les coûts par élèves ont évolué.

Pour un élève d'élémentaire le montant passe de 717,20 euros à 623,72 euros et pour un élève de maternelle de 596,19 euros à 1 487,06 euros (détail du calcul en annexe).

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 30 novembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec 4 abstentions (M. NGALIEMA, MME CITERNE, MME ISEL, M. LARGER) les montants (coûts/élèves) et la convention de financement de l'école privée des Sacrés-Cœurs et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention.*

#### **24. EXONÉRATION DU PAIEMENT DU 4<sup>ème</sup> TRIMESTRE DU DROIT DE PLACE POUR LES TAXIS BOISSÉENS.**

Face aux conséquences économiques de la crise sanitaire la commune, tout au long de l'année 2020, a pris des mesures pour accompagner les entreprises, les artisans et les commerces boisséens en votant des abattements ou exonérations de charges.

Dans le même esprit la ville souhaite apporter son soutien aux taxis qui paient des droits de place de stationnement au trimestre.

Il est donc proposé d'exonérer ces derniers du paiement du droit de place de stationnement pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, soit de la somme de 99 euros pour chaque taxi.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 30 novembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'exonération du paiement du 4<sup>ème</sup> trimestre du droit de place pour les taxis boisséens.*

#### **25. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET HUMANITAIRE « SÉNÉGAL COVID 19 DE L'UNESCO ».**

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19 en Afrique, le bureau de l'UNESCO basé à Dakar au Sénégal sollicite le soutien de la ville.

En effet, l'UNESCO, conformément à son mandat dans le domaine de la communication et de l'information et son bureau basé à Dakar, fort de ses expériences antérieures en matière de sensibilisations des populations pour la promotion de l'accès aux droits à la santé et à l'éducation, souhaite entreprendre une vaste campagne de prévention auprès des populations locales.

En collaboration avec l'union des Radios Associatives et Communautaires du Sénégal, le projet consiste à contribuer à la lutte contre la propagation du virus par une campagne de sensibilisation, d'information et de communication :

- Par la diffusion d'informations et de messages de prévention accessibles à tous,
- Par un vrai travail pédagogique de déconstruction des fausses idées sur le virus et ses modes de transmission.

Les objectifs sont clairs : diffuser une information crédible basée sur des données scientifiques et avérées, communiquer sur les conséquences réelles socio-économiques du virus et participer à une meilleure inclusion des malades et de leur entourage en luttant contre toute forme de stigmatisation.

Le public ciblé est en particulier celui des zones rurales, les jeunes et les femmes. Les messages de préventions diffusés par les radios associatives seront traduits dans chacune des langues locales.

Conformément à son engagement annuel et régulier pour des projets humanitaires et de solidarité internationale, la ville propose de soutenir ce projet par le versement d'une subvention exceptionnelle de 5000 DOLLARS (4269,97 euros), de façon à permettre la traduction dans les langues locales des contenus pédagogiques et médiatiques de sensibilisation sur la COVID 19, auprès des populations locales du Sénégal.

Pour le budget global du projet, l'Union Européenne a déjà accepté un financement à hauteur de 100.000 euros tant les enjeux sont importants.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 30 novembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec 4 abstentions (M. NGALIEMA, MME CITERNE, MME ISEL, M. LARGER) le versement de cette subvention exceptionnelle pour le projet humanitaire « Sénégal Covid 19 de l'UNESCO ».*

## **AFFAIRES GENERALES**

### **26. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP).**

Le SIFUREP a pour missions d'organiser, gérer et contrôler le service public funéraire sur le territoire d'Île-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes.

Il est le partenaire des collectivités dans l'organisation, la gestion et le contrôle du service public funéraire sur leur territoire.

Chaque commune adhérente est représentée au sein du comité du SIFUREP. Tous les 6 ans selon le calendrier des élections municipales, les conseils municipaux des communes adhérentes élisent un délégué et un suppléant pour les représenter. Par délibération n° 2020-46 du 10 juillet 2020, Mme Eveline NOURY est désignée membre titulaire, et M. Michel BARTHES est désigné membre suppléant.

Ces missions sont exercées avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes.

#### **1) Les missions du SIFUREP :**

- Il gère le service extérieur des pompes funèbres via un contrat de délégation de service public attribué à OGF pour une durée de 6 ans.
- Il assure la gestion de 7 équipements funéraires par gestion déléguée :
  - o 5 crématoriums : Mont-Valérien à Nanterre, Val de Bièvre à Arcueil, Parc à Clamart, Champigny-sur-Marne et Montfermeil,
  - o 2 chambres funéraires : Nanterre et Montreuil,
- Il assiste et conseille les collectivités en matière de législation funéraire par son expertise dans le domaine juridique,

- Il aide les collectivités dans la gestion de leur cimetière avec la centrale d'achat et la compétence « cimetières » qui permet aux villes qui le souhaitent de lui transférer la gestion de leur cimetière,
- Il mène une enquête annuelle sur les tarifs des cimetières diffusée à toutes les communes adhérentes.

## 2) Les chiffres clés :

- 105 communes sont adhérentes au SIFUREP,
  - Le coût annuel d'adhésion est de 0,05270 € par habitant pour chaque commune.
- 60 collectivités ont souscrit à la centrale d'achat (15 marchés sont disponibles pour répondre à des besoins nombreux et diversifiés),
  - Le coût annuel d'adhésion est de 948 € + 474 € par marché souscrit.
- 4 797 obsèques organisées par OGF/PFG en 2019 sur le territoire du SIFUREP (+2,5% par rapport à 2018), dont :
  - 3 322 au tarif général SIFUREP,
  - 985 au tarif forfaitaire SIFUREP,
  - 270 obsèques de personnes sans ressources,
  - 921 familles ont bénéficié du forfait inhumation,
  - 220 obsèques d'enfants de moins de 1 an,
  - 16 obsèques d'enfants entre 1 et 16 ans,
  - 532 familles ont bénéficié du forfait crémation.

## 3) Les faits marquants :

Dans un cadre règlementaire dense et évolutif, le SIFUREP a poursuivi sa mission de service public funéraire auprès de ses communes adhérentes en 2019 ; dans un souci permanent d'écoute des familles endeuillées.

- **Montfermeil et les communes avoisinantes bénéficient désormais d'un crématorium rénové, modernisé et agrandi** après d'importants travaux négociés dans le cadre du contrat de délégation de cet équipement confié à OGF.
- **La tenue du 12<sup>ème</sup> colloque annuel, le mardi 8 octobre 2019** : Cette édition dont le thème était « l'accompagnement des familles face à la mort, un enjeu du service public pour les communes » a connu une forte affluence (140 participants). Ce fut l'occasion d'échanger sur les questions de société liées à la perte d'un proche et à la place que les représentants des pouvoirs publics, associations et professionnels doivent prendre pour accompagner les familles endeuillées.  
Un compte rendu synthétique, ainsi que l'intégralité des interventions du colloque sont en vidéo sur le site : [sifurep.com](http://sifurep.com).  
Le prochain colloque annuel est prévu le 26 janvier 2021, avec pour thème « la pandémie liée à la covid-19, et les réflexions collectives et les leçons à tirer de cette crise ».
- Comme chaque année au moment de la Toussaint, des « temps de mémoire » ou « journées du souvenir » sont proposés dans les crématoriums aux familles ayant perdu un proche dans l'année. Il s'agit de **profiter d'un moment privilégié de recueillement civil et collectif**. Les familles sont nombreuses à y participer, appréciant les gestes symboliques proposés.
- Régulièrement actualisé, **le guide des obsèques** est mis à disposition des communes adhérentes, et plus particulièrement des services d'état civil et des cimetières pour informer les familles sur les démarches funéraires à effectuer lors d'un décès.

Ce guide est mis gratuitement à disposition et se trouve également accessible sur le site internet : [sifurep.com](http://sifurep.com).

- **Refonte de l'encart tarifaire** : Le guide des obsèques est complété d'un encart sur les engagements tarifaires du délégataire OGF. Ce document d'information tarifaire actualisé et édité chaque année, précise et explique le prix des prestations qui doivent être proposées aux familles endeuillées.

#### 4) Le service extérieur des pompes funèbres :

La loi du 8 janvier 1993 a supprimé le monopole communal des pompes funèbres mais permet néanmoins aux communes d'assurer le service extérieur des pompes funèbres soit directement, soit par la voie de la gestion déléguée sans exclusivité. Les familles restent dans tous les cas libres de s'adresser à l'entreprise de pompes funèbres de leur choix.

A l'issue d'une procédure de délégation de service public, la convention pour le service extérieur des pompes funèbres a été attribuée à la société OGF (marque commerciale PFG-pompes funèbres Générales) pour une durée de 6 ans (le contrat actuel court du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2025).

Le contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres présente quatre avantages pour les familles :

- **Des tarifs négociés** pour l'organisation des obsèques qui sont en moyenne inférieurs de 6% par rapport aux tarifs généraux pratiqués par les organismes funéraires privés : L'engagement tarifaire permet de proposer aux familles un service complet d'obsèques à un prix de 1 934 € TTC pour une inhumation et de 1 541 € pour une crémation,
- **La gratuité** des obsèques **pour les enfants de moins d'un an**,
- **La prise en charge à 50%** des frais d'obsèques **pour les enfants de moins de seize ans**,
- **La prise en charge** des obsèques par le délégataire **des personnes dépourvues de ressources à la place des communes adhérentes**, dès lors qu'elles sont décédées sur le territoire des communes adhérentes, sur la base d'une attestation du CCAS.

Le contrat s'applique pour les défunts qui réunissent **les conditions cumulatives suivantes** :

- Le défunt est domicilié sur le territoire d'une commune du SIFUREP,
- Le défunt est décédé sur le territoire d'une des communes du SIFUREP ou sur le territoire de la commune de Paris,
- La mise en bière doit être effectuée sur le territoire du SIFUREP ou sur le territoire de la commune de Paris,
- La cérémonie, l'inhumation ou la crémation doivent se dérouler sur le territoire d'une des communes du SIFUREP.

Ces conditions cumulatives expliquent l'importance de la continuité territoriale du territoire couvert par le SIFUREP. Si davantage de communes voisines les unes des autres sont adhérentes au SIFUREP, un plus grand nombre de familles peuvent bénéficier des conditions tarifaires proposées par le syndicat. En effet, il arrive que des administrés d'une commune adhérente décèdent dans un établissement de santé d'une commune limitrophe non adhérente. En conséquence, les conditions cumulatives ne sont pas remplies.

Le SIFUREP réalise un contrôle par des visites mystères notamment, pour mesurer la qualité de l'accueil des usagers dans les agences PFG et s'assurer de la bonne application des procédures et de l'offre tarifaire pris par le concessionnaire dans le cadre de la délégation de service public.

#### 5) Les crématoriums :

Les crématoriums sont les établissements où sont incinérés les corps des défunts. Pour répondre à l'augmentation des demandes de crémation, le syndicat a négocié des contrats de délégation de service public pour la construction et l'exploitation de plusieurs équipements géographiquement répartis en Île de France afin de satisfaire le mieux possible ce besoin.

Au total, on dénombre 7 913 crémations sur les cinq équipements gérés par le syndicat en 2019.

- Crématorium du Mont valérien à Nanterre : concessionnaire OGF, 1 848 crémations en 2019 (soit une hausse de 2,27% par rapport à l'année 2018).
- Crématorium du Val de Bièvre à Arcueil : concessionnaire G2F, 1 513 crémations en 2019 soit une hausse de l'activité de 3,99% par rapport à 2018.
- Crématorium du Parc de Clamart : concessionnaire OGF, 1 949 crémations en 2019, soit une hausse de l'activité de 16,15% par rapport à 2018.
- Crématorium de Champigny-sur-Marne : concessionnaire SEM funéraire de la Ville de Paris, 1 451 crémations en 2019, soit une baisse de l'activité de 5,59% par rapport à 2018.
- Crématorium de Montfermeil : concessionnaire OGF, 1 152 crémations en 2019, soit une hausse de l'activité de 20,63% par rapport à 2018, qui fait suite aux importants travaux réalisés dans cet équipement (inaugurés en octobre 2019).

## 6) Les chambres funéraires :

Les chambres funéraires sont des équipements qui accueillent les corps des personnes décédées avant l'inhumation ou la crémation.

Au total, on dénombre 2 468 admissions sur les deux équipements gérés par le syndicat en 2019.

- La chambre funéraire de Nanterre : délégataire OGF, 1 646 admissions enregistrées en 2019, soit une hausse de 3,85% par rapport à 2018.
- La Chambre funéraire de Montreuil : délégataire OGF, 822 admissions en 2019 soit une baisse de 3,07% par rapport à l'année précédente.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 30 novembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte à l'unanimité de la communication du rapport annuel 2019 du SIFUREP.*

## 27. ADHÉSION AU SIFUREP DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE.

Par délibération en date du 22 juin 2020, la commune de Carrières-Sur-Seine a demandé son adhésion au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

Lors de sa séance du 6 octobre dernier, le comité syndical du SIFUREP a approuvé son adhésion, à l'unanimité.

L'intérêt pour la ville de Boissy-Saint-Léger à l'adhésion de la commune de Carrières-sur-Seine au SIFUREP est expliqué dans le rapport d'activité 2019 du SIFUREP, à savoir que pour que les familles endeuillées puissent bénéficier du contrat « service extérieur des pompes funèbres » auquel a souscrit notre commune, **les conditions cumulatives suivantes doivent être réunies :**

- Le défunt doit être **domicilié** sur le territoire d'une **commune adhérente au SIFUREP**,
- Le défunt doit être **décédé sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP ou de la ville de Paris**,
- La **mise en bière** doit être effectuée **sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP ou de la ville de Paris**,
- La **cérémonie, l'inhumation ou la crémation** doivent se dérouler **sur le territoire d'une des communes du SIFUREP**.

**Ces conditions cumulatives expliquent l'importance de la continuité territoriale du territoire couvert par le SIFUREP.** Si davantage de communes voisines les unes des autres sont adhérentes au SIFUREP, un plus grand nombre de familles peuvent bénéficier des conditions tarifaires proposées par le syndicat. En effet, il arrive que des administrés d'une commune adhérente décèdent dans un établissement de santé

d'une commune limitrophe non adhérente. En conséquence, les conditions cumulatives ne sont pas remplies.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 30 novembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune de Carrières-Sur-Seine au SIFUREP.*

## **DIRECTION GÉNÉRALE**

### **28. RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU JARDIN PARTAGÉ DU QUARTIER DE LA HAIE-GRISELLE.**

En 2015, à l'initiative du Maire Régis Charbonnier, la commune a réalisé un jardin partagé sis au 1/2 place des Erables dans le quartier de la Haie Griselle.

Par délibération au Conseil Municipal du 14 Décembre 2015, il a été approuvé la convention tripartite, entre l'association « les Jardins de Boissy-Saint-Léger », l'ASGE et la ville, portant sur la mise à disposition du terrain, pour l'organisation de ce jardin partagé et Mr le Maire a été autorisé à signer les documents s'y rapportant.

En Août 2019, la commune a signé et renouvelé une convention de gestion du « jardin partagé » au bénéfice de l'Association « Les Jardins de Boissy-Saint-Léger » stipulant dans son préambule et ses articles les droits et devoirs de l'association. Précisément, entre autres objectifs, sont indiqués le développement des activités de jardinage, des actions de développement durable et d'éducation à l'environnement (recyclage, récupération, compostage) à destination du public et des structures jeunesse de la ville ainsi que le développement de la participation des familles, de la mixité sociale, des échanges intergénérationnels et interculturels en lien avec la ville pour dynamiser les relations sociales en organisant des manifestations conviviales et pédagogiques.

Le 25 Mai 2020, Mr le Maire a adressé une lettre au Président de l'association « Les Jardins de Boissy-Saint-Léger » en sa qualité de « gestionnaire » et son rôle de « gardien des lieux », à la suite de plusieurs dysfonctionnements de gestion en particulier liés à la présence récurrente au jardin d'une personne vulnérable occasionnant gênes et troubles à l'ordre public. Cette lettre est restée sans réponse et la prise en charge de la situation sociale et médicale de cette personne a été effectuée par la commune comme il se doit mais sans aucun esprit de prévention ni de partenariat avec la ville de la part de l'association « Les jardins de Boissy-Saint-Léger ».

Suite à l'Assemblée Générale de l'association « Les Jardins de Boissy-Saint-Léger » en date du 7 Octobre 2020 qui concernait l'exercice 2019, une rencontre en urgence, le 9 Octobre, a été nécessaire entre Le Président de l'association, son trésorier, la Directrice Technique de l'ASGE et Mr le Maire afin d'éclaircir et de comprendre le contexte délétère de fréquentation et de gestion du jardin dont l'Assemblée Générale a été la triste traduction.

Climat conflictuel au sein du jardin porteur de violences verbales et comportementales, difficultés à intégrer de nouveaux adhérents, accaparement du jardin par certains membres, absence de partenariat avec les services de la ville en vue des objectifs cités dans la convention signée, désorganisation et difficultés dans la gestion administrative et quotidienne du jardin, démission du trésorier de l'association, manque d'implication du président de l'association sont les éléments du constat établi par les parties à la suite de cette rencontre.

L'article 2 de la convention signée en Août 2019 stipule que l'association s'engage à appliquer les consignes de fonctionnement fixées par son règlement intérieur.

L'article 3 de cette même convention qui définit les obligations de l'association prévoit :

« Le gestionnaire aura la garde des lieux mis à disposition et en jouira selon les conditions suivantes :

- User paisiblement des lieux mis à disposition et ne pouvoir en aucun cas céder son droit à la présente occupation ou mettre à disposition tout ou partie du terrain occupé.
- Informer immédiatement la ville de Boissy-Saint-Léger et l'AGSE de tout sinistre et dégradation se produisant sur le lieu occupé.
- Respecter les obligations résultant du règlement intérieur et de la charte d'utilisation ».

Le règlement intérieur du jardin indique en préambule que : « L'esprit de ce jardin est de favoriser dans le quartier des moments d'échanges, de partages, de rencontres autour de la pratique du jardinage. L'objectif de ce jardin est de créer, gérer et entretenir les jardins partagés de Boissy-Saint-Léger ainsi que d'organiser des évènements conviviaux, d'activités pédagogiques, culturelles et artistiques (...) ».

Ces objectifs sont également définis par le préambule et l'article 1 de la convention.

Le règlement intérieur prévoit enfin la mise en place d'un planning d'entretien, de gestion et d'aménagement des parties communes.

En l'espèce, le climat conflictuel découlant des insuffisances d'encadrement de l'association, exprimés dans une note adressée le 13 Octobre aux membres du bureau de l'association « Les jardins de Boissy-Saint-Léger » et les témoignages reçus d'adhérents, constituent, pour la commune, un motif pour résilier la convention. Les objectifs poursuivis par la mise en place de ce jardin partagé ne peuvent plus être atteints.

En droit, l'article 7 de la convention stipule que :

« La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties ou être résiliée par l'une des parties, pour n'importe quel motif, par lettre recommandée avec accusé de réception notifié à chacune des autres parties avec un préavis de trois mois ».

Il en ressort que les conditions de la résiliation qui seront respectées par la ville sont les suivantes :

- pour les motifs indiqués
- par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'association « Les jardins de Boissy-Saint-Léger » et à l'ASGE
- dans le respect du préavis de trois mois à compter de la notification de la lettre de résiliation.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé hors présence de (M. CHARBONNIER, MME FERRY, MME BERNARDI, M. VASSE, MME CHAUCHARD, M. MORGENTHALER, M. AGHACHOUI, M. NORMAND) à la majorité avec 8 votes contre (MME THIBAUT, MME DE SOUSA, M. JENDOUBI, M. FOGEL, M. NGALIEMA, MME CITERNE, MME ISEL, M. LARGER) la résiliation de la convention de gestion du jardin partagé signée avec l'association « Les jardins de Boissy-Saint-Léger ».*

## ÉDUCATION ET LOISIRS

### 29. LA SECTORISATION SCOLAIRE.

- ✓ **La sectorisation scolaire**
- ✓

La commune de Boissy Saint Léger a fait le choix de découper son territoire en plusieurs secteurs ou périmètres scolaires : **la sectorisation scolaire.**

La sectorisation scolaire répond à plusieurs objectifs :

- veiller à ce que le nombre d'élèves inscrits dans chaque établissement scolaire corresponde aux possibilités d'accueil de cet établissement ;

- faciliter les déplacements des familles et tenir compte dans la mesure du possible du lieu d'implantation des établissements scolaires et le domicile ;

Il appartient au conseil municipal, depuis la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales (article 80), de fixer les périmètres scolaires qui déterminent l'école où les enfants seront scolarisés.

✓ **La sectorisation scolaire actuelle de Boissy Saint Léger**

Le territoire communal est découpé en 4 secteurs :

- **Le secteur 1** qui comprend l'école maternelle les Châtaigniers et l'école élémentaire Bois Clary
- **Le secteur 2** qui comprend les écoles maternelles Amédée Dunois et Savereau ainsi que l'école élémentaire Amédée Dunois
- **Le secteur 3** qui comprend le groupe scolaire Jacques Prévert et Savereau
- **Le secteur 4** qui comprend le groupe scolaire Jean Rostand

Suite aux évolutions urbaines programmées et envisagées, il est apparu nécessaire de s'interroger sur la capacité d'accueil des écoles maternelles et élémentaires à horizon 2029.

En effet, au regard de la carte scolaire prévisionnelle 2021/2022 (cf. tableau ci-dessous), de l'étude menée par le cabinet IAD et du service des affaires scolaires, il convient de procéder à des modifications de la sectorisation dès la prochaine rentrée.

Nous précisons que les conclusions générales du cabinet IAD mettent en exergue l'adéquation entre la capacité globale d'accueil des écoles communales et les effectifs attendus.

**Proposition de nouvelle sectorisation scolaire de Boissy Saint Léger :**

Le territoire communal resterait découpé en 4 secteurs :

- **Le secteur 1** qui comprend l'école maternelle les Châtaigniers et l'école élémentaire Bois Clary
- **Le secteur 2** qui comprend les écoles maternelles Amédée Dunois et Savereau ainsi que l'école élémentaire Amédée Dunois/Vallou avec un sous-secteur Savereau/Vallou
- **Le secteur 3** qui comprend le groupe scolaire Jacques Prévert
- **Le secteur 4** qui comprend le groupe scolaire Jean Rostand.

Les ajustements nécessaires qui concerneraient des rues du secteur Savereau/Dunois et intègreraient le secteur Prévert/Prévert seraient les suivantes :

- Boulevard de la Gare
- Place de la Gare
- Rue Chirol
- Bas de la rue de Paris : côté impair du 1 au 6 et côté pair du 2 au 5
- Avenue du Général Leclerc (RN 19) du n°1 à 11
- Sente des Pressoirs
- Allée Marcel Lecoufle
- Rue des Orchidées.

Les ajustements nécessaires qui concerneraient des rues du secteur Prévert/Prévert et intègreraient le secteur Rostand/Rostand seraient les suivantes :

- Place de la Frênaie
- Place de la Plataneraie
- Rue du Lac.

Ainsi la validation de ces préconisations permettrait :

- Une adéquation entre la capacité d'accueil des écoles et des effectifs prévisionnels (comme le démontre les tableaux ci-dessous) ;
- La superposition des secteurs maternels et élémentaires ;
- Un temps de trajet école-domicile inférieur ou égal à 12 minutes.

**PREVISIONS DE RENTREE 2021 SELON LA SECTORISATION ACTUELLE (inclue les taux de passage des petites sections maternelles et apport des logements)**

Ecoles	Classes	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	Total + les taux de passage + nouveaux logements	Moyenne	Capacité d'accueil actuelle	Places disponibles
		PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2				
<b>Maternelle</b>													
Châtaigniers	4	30	29	41						100	25,00	120	20
Dunois	4	24	32	32						91	22,75	120	29
Savereau	6	71	67	63						209	34,83	180	-29
Prévert 1	4		25	31									
Prévert 2	4		26	42									
Globalisé	8	59	51	73						183	22,88	200	17
Rostand 1	3		21	19									
Rostand 2	3		22	22									
Globalisé	6	47	43	41						131	21,83	150	19
<b>TOTAL</b>										<b>714</b>			
<b>Elémentaire</b>													
Bois Clary	7				27	35	37	41	23	163	23,29	189	26
Dunois/Vallou	13				73	82	64	74	67	377	29,00	351	-26
Prévert A	11 groupes et 8 classes					44	50	32	20		19 classes	24 classes	5 classes
Prévert B						31	22	25	41				
Globalisé					60	75	72	57	61	328		470	142
Rostand A	9 groupes et					26	28	24	20		15 classes	24 classes	9 classes

Rostand B	6 classes					25	28	23	20				
Globalisé					56	51	56	47	40	250		329	79
TOTAL										1118			
Indicateurs de gestion													
Maternelle	30												
Mater rep	25												
Élémentaire	27												
Elém rep	23,5												

**PREVISIONS DE RENTREE 2021 et 2022 SELON LA PROPOSITION DE LA NOUVELLE  
SECTORISATION (inclue les taux de passage des petites sections maternelles  
et apport des logements)**

**Rentrée 2021**

Ecole	Classes	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	Total + les taux de passage + nouveaux logements	Moyenne	Capacité d'accueil actuelle	Places disponibles
		PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2				
<b>Maternelle</b>													
Châtaigniers	4	30	29	41						100	25,00	120	20
Dunois	4	24	32	32						92	23,00	120	28
Savereau	6	43	67	63						173	28,83	180	7
Prévert 1	4		25	31									
Prévert 2	4		26	42									
Globalisé	8	68	51	73						199	24,88	200	1
Rostand 1	3		21	19									
Rostand 2	4		22	22									
Globalisé	7	70	43	41						154	22	175	21
TOTAL										718			
<b>Elémentaire</b>													
Bois Clary	7				27	35	37	41	23	163	23,29	189	26
Dunois/Vallou	13				55	82	64	74	67	348	26,77	351	3
Prévert A	11 groupes et					44	50	32	20		19	24 classes	5 classes

Prévert B	8 classes					31	22	25	41		classes		
Globalisé					53	75	72	57	61	330		470	140
Rostand A	9 groupes et 6 classes					26	28	24	20		15 classes	24 classes	9 classes
Rostand B						25	28	23	20				
Globalisé					80	51	56	47	40	274		329	55
TOTAL										1115			

### RENTREE 2022

Ecole	Classes	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	Total + les taux de passage + nouveaux logements	Moyenne	Capacité d'accueil totale	Places disponibles
		PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2				
<b>Maternelle</b>													
Châtaigniers	4	33	26	29						88	22,00	120	32
Dunois	4	27	34	33						99	24,75	120	21
Savereau	6	38	56	66						160	26,67	180	20
Prévert 1	4			25									
Prévert 2	4			26									
Globalisé	8	75	76	51						207	25,88	200	-7
Rostand 1	4			21									
Rostand 2	4			22									
Globalisé	8	72	79	43						194	24,25	225	31
TOTAL										748			
<b>Elémentaire</b>													
Bois Clary	7				41	28	35	37	41	182	26,00	189	7
Dunois/Vallou	13				63	55	81	65	74	342	26,31	351	9
Prévert A	11 groupes et 9 classes						44	49	32		20 classes	24 classes	5 classes
Prévert B							30	22	24				
Globalisé					82	53	74	71	56	341		470	129

Limite secteur  
Savereau :  
possibilité  
de dérogation



**Le 20 mars 2019** autour du sujet Agora en présence de l'éditeur pour solutionner l'ensemble des problématiques présentes sur le produit

**Le 15 mai 2019** pour assurer le suivi du dossier Agora, faire un point sur l'ensemble des marchés en cours et un retour sur l'atelier du 18 avril concernant la charte de mutualisation ainsi qu'un point sur la M57

**Le 27 septembre 2019** pour revenir sur deux rencontres majeures intervenues avec d'une part le Ministère de l'intérieur concernant les élections européennes et municipales et d'autre part avec les trésoriers des villes adhérentes

Pour les directeurs et responsables des services informatiques, deux réunions se sont tenues :

**Le 12 mars 2019** sur la charte de mutualisation,

**Le 19 décembre 2019** pour balayer un grand nombre de sujets dont Agora, le parapheur électronique, le RGPD et la M 57.

### **Convivance**

Après 2 ans de mise en service, CONVIVANCE, continue de contribuer à un aiguillage efficace des appels et représente un gain de temps considérable pour l'administration générale et l'exploitation du Syndicat.

### **Les partenariats**

UPE ; depuis 2017 INFOCOM' 94 s'est associé à l'université Paris Est, notamment avec les Master MITIC et MIPI de Marne la Vallée pour encourager l'émergence de nouveaux talents, contribuer à leur formation et leur permettre de découvrir la fonction publique territoriale.

## **FORMATIONS ET DÉMONSTRATIONS**

17 séances de démonstration ont eu lieu pour présenter les solutions du catalogue des services et 100 sessions de formation ont été dispensées au profit de 568 utilisateurs sur les différents logiciels utilisés par les membres du Syndicat.

### **Rendez-vous de travail**

Parallèlement aux réponses apportées en hotline, quand les utilisateurs le souhaitent, 64 réunions de travail ont eu lieu pour approfondir certains dossiers ou préparer des mises en œuvre dans les locaux avec la participation de 514 agents concernant :

La facturation dans Acticité

Les clubs utilisateurs Agora

La préparation du marché « médiathèques »

La migration de l'infrastructure d'hébergement d'Admimail

La charte de mutualisation

Les évolutions du logiciel Civil Net Finances

Les interfaces de la GRU

La mise en production des données Open Data

Le Règlement Général sur la Protection des Données

Le prélèvement à la source en ressources humaines et le lancement des SMD (Services des Métiers Déconcentrés)

L'activité générale du syndicat

## **29-30 janvier 2019 : Salon APConnect**

Le salon AP Connect est le rendez-vous annuel dédié à la transition numérique des administrations publiques, INFOCOM' 94 y était.

Au programme, rencontres, connexions et échanges autour de partenariats éventuels.

## **LES RÉALISATIONS BUDGÉTAIRES 2019**

Le budget 2019 a été exécuté dans le respect des engagements inscrits au plan d'action offrant ainsi le niveau de prestations attendu par les adhérents. Cette conformité de l'action du syndicat ne se traduit pas par une baisse concomitante du report à nouveau.

Des facteurs exceptionnels y contribuent significativement, d'autres témoignent d'un décalage de mise en œuvre chez les adhérents ou de retards de recrutement du syndicat. Des économies réelles de fonctionnement ou l'amélioration des conditions de certains marchés ont contribué à ce résultat.

## **LES PROJETS**

### **Mobilisation de l'infrastructure informatique**

Poursuite de l'accompagnement à la mise en œuvre du schéma d'évolution des infrastructures informatiques avec les sociétés ILKI et LOOPGRADE (titulaire d'un lot SIPPAREC) qui a également permis de pallier la vacance d'un des deux postes de Responsables d'exploitation et de passer en décembre un nouveau marché « matériel/infrastructure ».

Ajout de 5 processeurs supplémentaires sur les serveurs « enfance » afin d'améliorer les performances ainsi que la démarche de sécurisation de l'utilisation du produit Agora avec la revisite de la partie technique serveur (OS Linux, moteur Oracle et dernière version Agora stable).

### **Adaptation et enrichissement du parc applicatif**

Aboutissement du projet médiathèque avec le choix de la société AFI par la C A O du 14 avril 2019

Nouveau marché Open Data qui a été attribué à la société BPM en avril 2019

Aboutissement du projet « patrimoine GMAO avec le choix de la société AS TECH par la CAO du 18 juin 2019

Poursuite de l'accompagnement à l'application du RGPD par le DPD mutualisé du syndicat et recherche puis mise à disposition de 5 adhérents de la solution ADEQUACY de centralisation des différents registres des traitements liés au RGPD

Poursuite de la recherche d'une solution BEIET de l'étude d'un parapheur transversal

Etude du passage à la M57 et au compte financier unique ainsi que de l'impact des obligations d'offre de paiement en ligne PAYFIP par les collectivités locales Traitement des élections européennes et de la gestion des incidents dus à la mise en œuvre du répertoire électoral unique (REU)

### **Co construction avec les adhérents**

Etude de l'évolution du schéma directeur du syndicat

Finalisation de la charte de mutualisation

Patrimoine matériel et humain

Travaux d'aménagements des bureaux de l'open-space et de l'administration générale après la récupération et la sécurisation à des fins d'archivage d'un local auparavant loué au 90 boulevard de la Marne

Mise en place de la récupération de chaleur (chaleur fatale)

Campagne de recrutement parfaitement réussie, au prix d'un retard dans les arrivées effectives.

### **Relations extérieures**

Participation à l'ACPUSI, rendez-vous du numérique à Sucy en Brie, conférence sur la cyber sécurité, partenariat avec l'UPEC, représentation du Comité Technique du CIG, forum DCANT (développement concerté de l'administration numérique territoriale), les interconnectés « rencontre régionale des territoires innovants IDF », Ministère de l'intérieur avec l'association DECLIC sur les élections.

### **Suivi contentieux**

Cette année encore, après les deux précédents recours de la ville de Saint Maur des Fossés suite à sa contestation de la décision prise après leur demande de sortie, puis celle du budget primitif, le syndicat a dû consacrer du temps aux nouveaux dossiers déposés par cette ville :

- En mars 2019 pour demander l'annulation de notre délibération acceptant la sortie de Joinville le Pont.
- A l'été, sur trois questions prioritaires de constitutionnalité.

A ces préoccupations se sont ajoutées celles concernant les étapes du calendrier de la sortie d'INFOCOM de la ville de Joinville le Pont.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 30 novembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte à l'unanimité de la communication du rapport d'activité 2019 d'INFOCOM 94.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **31. TABLEAU DES EFFECTIFS (CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES).**

18 dossiers ont été proposés à la CAP pour un avancement de grade. Si la CAP émet un avis favorable, pour que les agents soient nommés au 31 décembre 2020, il est nécessaire en tenant compte des postes disponibles au tableau des effectifs, de procéder à la création et suppression des postes suivants :

#### **Créations de postes :**

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 5 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 7 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Suppressions de postes :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 5 postes d'adjoint d'animation à temps complet,
- 7 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe.

3 dossiers ont été proposés à la CAP pour une promotion interne. La CAP a émis un avis favorable et pour pouvoir nommer les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est nécessaire de procéder à la création et suppression des postes suivants :

DATE CRÉATION	CRÉATION	DATE SUPPRESSION	SUPPRESSION	TEMPS DE TRAVAIL	SERVICE
01/01/2021	Agent de maîtrise	01/01/2021	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Culturel
01/01/2021	Agent de maîtrise	01/01/2021	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Bâtiment
01/01/2021	Agent de maîtrise	01/01/2021	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Culturel

De plus, pour recruter le futur Directeur Général des Services au 1<sup>er</sup> février 2021, il convient de :

Créations de postes :

- 1 poste d'attaché hors classe afin de procéder à sa mutation,

Suppressions de postes :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet,

Enfin, pour procéder au recrutement d'un agent contractuel et d'un attaché territorial, il convient de créer :

- 1 poste d'agent technique territorial à temps non complet soit 30h/semaine.
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 30 novembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité les créations et suppressions de postes.*

### **32. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.**

Le contrat d'assurance pour les risques statutaires souscrit par le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne) auprès de CNP-Assurance et auquel la ville de Boissy saint Léger est adhérente, arrive à terme le 31 décembre 2021. Ce contrat permet à la ville en fonction des options choisies d'être remboursée d'une partie des rémunérations des agents qui sont en congé maladie, en congé maternité, en accident du travail...

Le CIG va donc engager, conformément aux dispositions du code des marchés publics, la procédure de mise en concurrence pour un nouveau contrat qui couvrira les années 2022 à 2025.

Il est opportun pour la Ville de Boissy-Saint-Léger de confier au CIG le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, qui peut de par le volume de collectivités adhérentes obtenir des conditions intéressantes. La ville reste libre à l'issue des négociations d'adhérer ou non.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 30 novembre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la délégation au CIG, afin d'organiser la procédure de mise en concurrence pour le nouveau contrat couvrant les risques statutaires.*

## **QUESTIONS DIVERSES**